

A V E N A N T *No 4*
du 1^{er} JUILLET 2017

entre

LA FEDERATION VAUDOISE DES MAITRES FERBLANTIERS,
APPAREILLEURS ET COUVREURS (FVMFAC)
ET
L'ASSOCIATION VAUDOISE DES INSTALLATEURS DE
CHAUFFAGE ET VENTILATION (AVCV)

d'une part

et

LE SYNDICAT UNIA

d'autre part.

AVENANT N° 4 : ACCORD SUR LES SALAIRES au 1^{er} juillet 2017

Les parties à la convention collective de travail de la ferblanterie, de la couverture, de l'installation sanitaire, du chauffage, de la climatisation et de la ventilation dans le canton de Vaud (CCT), conviennent de modifier celle-ci comme suit :

Article 42 - Salaires

1. Inchangé.

2. Inchangé.

3. Salaires minimaux

Au 1^{er} juillet 2017, les salaires minimaux dans la branche sont les suivants :

Classe A :	Horaire	Mensuel
Dès la 10 ^{ème} année d'activité, après l'obtention de la qualification	CHF 34.50	CHF 6'166.85
Dès la 5 ^{ème} année d'activité	CHF 32.90	CHF 5'880.85
Dès la 1 ^{ère} année d'activité	CHF 30.15	CHF 5'389.30
 Classe B :		
Dès la 10 ^{ème} année d'activité	CHF 30.50	CHF 5'451.85
Dès la 5 ^{ème} année d'activité	CHF 29.20	CHF 5'219.50
Dès la 3 ^{ème} année d'activité	CHF 27.70	CHF 4'951.35
Dès la 1 ^{ère} année d'activité	CHF 26.35	CHF 4'710.05
 Classe C :		
Dès la 3 ^{ème} année d'activité	CHF 26.10	CHF 4'665.35
Dès la 1 ^{ère} année d'activité	CHF 24.75	CHF 4'424.05
 Classe D :		
Dès la 1 ^{ère} année d'activité	CHF 22.25	CHF 3'977.15

4. Inchangé.

5. Inchangé.

6. Inchangé.

Le présent accord entre en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

*ASSOCIATION VAUDOISE DES INSTALLATEURS
DE CHAUFFAGE ET VENTILATION (AVCV)*

Le président :

Alain Folly

Le secrétaire :

Laurent Bleul

*FEDERATION VAUDOISE DES MAITRES
FERBLANTIERS, APPAREILLEURS ET COUVREURS (FVMFAC)*

Le président :

Raphaël Morezzi

Le secrétaire :

Laurent Bleul

UNIA

Secrétariat central :

Vania Alleva

Présidente centrale

Aldo Ferrari

Vice-président

Région Vaud :

Pietro Carobbio

Secrétaire régional

Lionel Roche

Responsable du secteur artisanat

Berne et Lausanne, le 4 avril 2017